

# Garder et faire garder son enfant

Nathalie Blanpain\*

*L'arrivée d'un enfant au sein d'un foyer est pour ses parents un événement majeur générateur de changements en termes de rythme de vie et d'organisation, notamment pour assurer sa garde. La moitié des enfants âgés de 4 mois à moins de 2 ans et demi sont gardés à la maison par un des parents qui ne travaille pas ou s'arrête parfois de travailler pour des raisons qui peuvent être affectives mais aussi financières. Les parents peuvent également confier leur enfant. Ils peuvent recourir à une garde soit onéreuse telle qu'assistante maternelle (elles accueillent 17 % des jeunes enfants), crèche (10 %) ou garde à domicile (1 %), soit gratuite (6 % des enfants sont confiés à leurs grands-parents). Le coût et la proximité au domicile du lieu de garde interviennent également dans le choix du mode de garde.*

**L**e recours à un mode de garde, s'il est envisagé dès avant la naissance, ne devient bien sûr effectif qu'à la fin du congé de maternité pour les mères qui travaillent. C'est pourquoi cette étude (*encadré 1*) s'intéresse aux enfants de 4 mois ou plus pour qui les parents ont déjà opté pour un mode d'accueil.

En outre, seuls les enfants de moins de 2 ans et demi sont retenus. En effet, à cet âge, la scolarisation à la maternelle peut commencer : certes, le recours à un mode de garde peut demeurer nécessaire, en l'absence de scolarisation ou pour la garde en dehors des heures d'école ; néanmoins, il se fait sur des plages horaires plus restreintes et représente un effort financier moindre.

## Un choix de garde lié aux caractéristiques de la famille

La moitié des enfants âgés de 4 mois à moins de 2 ans et demi ont un de leurs parents à la maison et sont gardés principalement (*encadré 1*) par celui-ci (*figure 1*). Pour expliquer cette décision, le parent mentionne le

\* Nathalie Blanpain est chargée d'études à la direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques au ministère de la Santé et des Solidarités et au ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

# 1 Population, famille

plus souvent le désir de développer le lien avec son enfant. De plus, 11 % sont également gardés principalement par leurs parents, alors que ceux-ci travaillent. Ce paradoxe s'explique aisément : 5 % des enfants ont un parent qui travaille à mi-temps et peuvent donc être avec lui une grande partie de la semaine, et 1 % des enfants reste à domicile auprès d'un parent qui y exerce sa profession. Enfin, pour les 5 % restants, le père et la mère ont des horaires ou des jours de travail décalés qui leur permettent d'assurer majoritairement la garde en se relayant.

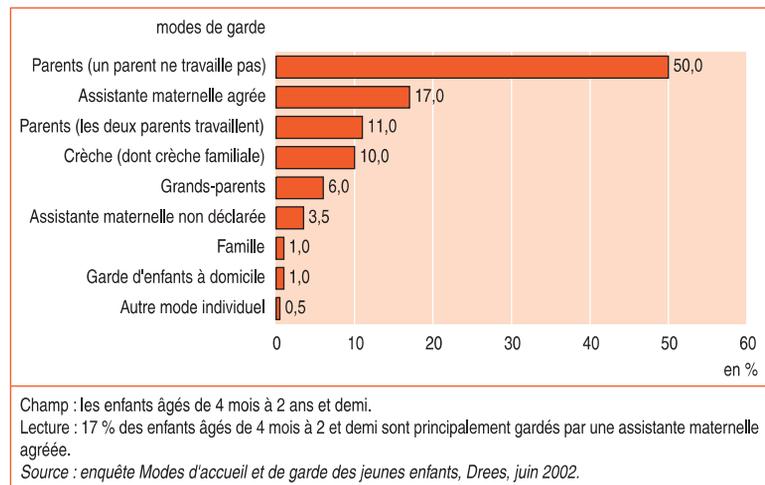
Ce sont donc au total 40 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leur père ou leur mère. Leurs parents les confient une grande partie de la semaine à une personne non rémunérée (grands-parents, etc.), à une personne rémunérée (assistante maternelle agréée ou non, garde d'enfant) ou à une structure payante telle que crèche collective.

Les disparités sont toutefois importantes, notamment en fonction de la catégorie socio-professionnelle de la mère : 24 % des enfants dont la mère est cadre sont gardés principalement par leurs parents, contre 80 % de ceux dont la mère est ouvrière (figure 2). Les écarts selon la catégorie professionnelle du père sont moins marqués et sont dus presque uniquement à l'homogamie socioprofessionnelle. En effet, à catégorie de la mère donnée, la catégorie socioprofessionnelle du père joue peu sur la décision de garder son enfant. Les mères comparent probablement les pertes financières dues à l'absence de salaire aux gains liés à la diminution des coûts de

garde et des impôts et à la perception de l'allocation parentale d'éducation (APE). L'arbitrage est d'autant plus en faveur de la cessation d'activité que le salaire effectif ou potentiel si elles ne travaillent pas est faible. Pour ce choix, les conditions de travail, telles que pénibilité, horaires atypiques, temps de transport, ou encore l'importance accordée à la carrière entrent également en ligne de compte (Meda et alii, 2003).

Le rang de l'enfant dans la fratrie oriente également très nettement la décision. Ainsi, en 2002, seuls 44 % des aînés sont gardés par leurs parents, alors qu'environ 70 % des cadets et plus de 80 % des benjamins le sont. La mise en place de l'allocation parentale d'éducation (APE) de rang 2 dans les années quatre-vingt-dix avait entraîné une diminution notable du taux d'activité des mères. Cette allocation était accordée à compter de la naissance

Figure 1 - Mode d'accueil principal des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi



## Encadré 1

### L'enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants

L'enquête *Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants* a été réalisée en mai et juin 2002. Les parents indiquent à l'aide d'un calendrier quelles personnes sont présentes auprès de leur(s) enfant(s) au cours d'une semaine type du lundi au dimanche. Cette semaine doit être la plus représentative de l'année (hors vacances et situations imprévues). L'enquête porte également sur les montants dépensés par type d'accueil, ainsi que sur les aides éventuelles (allocations, réductions d'impôt).

Une semaine comprend 168 heures. La quasi-totalité des parents de l'enquête passent au moins 120 heures de la semaine avec leurs enfants, cela correspond par exemple aux nuits et au week-end. Il reste 48 heures où les parents gardent leur enfant ou le confient à un mode de garde. Pendant ces 48 heures, si les parents gardent l'enfant 30 heures et le confient à une assistante maternelle pendant 18 heures, le **mode de garde principal** est la garde des parents.

du deuxième enfant, ce qui explique en partie les différences de mode de garde entre le premier et le deuxième enfant. Là encore, l'arbitrage financier est plus en faveur du renoncement à l'activité lorsque le nombre d'enfants est supérieur ou égal à deux. Il est possible que les écarts entre aînés et cadets s'amenuisent avec l'entrée en vigueur de la prestation d'accueil du jeune enfant en 2004. Elle ouvre droit au complément de libre choix d'activité (CLCA) dès le premier enfant pendant une période de 6 mois. Toutefois, des différences de taux d'activité des mères selon le nombre d'enfants existaient, même si elles étaient moindres, avant l'extension de l'APE aux naissances de rang 2. Les contraintes d'organisation sont bien sûr plus

prégnantes lorsque le nombre d'enfants augmente. Enfin, il ne faut pas négliger l'effet de structure : les femmes qui ont trois enfants ou plus sont moins diplômées et de ce fait s'arrêtent plus souvent de travailler.

### L'assistante maternelle : le plus répandu des modes de garde

Hors la garde par les parents, l'accueil par une assistante maternelle agréée est le plus répandu des modes d'accueil : 17 % des enfants passent la journée principalement en sa compagnie (figure 1). En deuxième position, les crèches accueillent 10 % des enfants. Viennent ensuite les

enfants confiés à leurs grands-parents (6 % d'entre eux) et ceux qui sont gardés par un autre membre de la famille (1 %). L'assistante maternelle non agréée, c'est-à-dire non déclarée, concernerait de 2 % à 3,5 % des enfants (encadré 2). Les gardes d'enfants à domicile veillent sur 1 % des enfants. Enfin, 0,5 % des enfants sont concernés par un autre mode individuel de garde (ami, autre personne extérieure à la famille, ...).

Dans la suite, seuls les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents seront retenus. 92 % de ces enfants ont des parents ayant un emploi ou étudiants, 5 % ont au moins un de leurs parents au chômage et 3 % ont au moins un de leurs parents au foyer ou en congé parental. En outre, leurs parents disposent de davantage de ressources que la moyenne : seuls 10 % ont des revenus par unité de consommation ne dépassant pas 800 euros par mois, alors que c'est le cas de 30 % de l'ensemble des parents ayant des enfants de cet âge.

Figure 2 - Mode de garde principal selon la catégorie socioprofessionnelle des parents et le rang dans la fratrie

	Parents			Autres modes de garde que parents : grands-parents, assistante maternelle, crèche, ...	Total
	Un des parents ne travaille pas*	Les deux parents travaillent	Total		
<b>Catégorie socioprofessionnelle de la mère</b>					
Cadre	20	4	24	76	100
Profession intermédiaire	28	13	41	59	100
Employée	53	12	65	35	100
Ouvrière	67	12	79	21	100
<b>Catégorie socioprofessionnelle du père</b>					
Cadre	31	7	38	62	100
Profession intermédiaire	39	12	51	49	100
Employé	51	12	63	37	100
Ouvrier	59	11	70	30	100
<b>Rang de l'enfant dans la fratrie</b>					
Aîné	32	12	44	56	100
Cadet	59	10	69	31	100
Benjamin	75	9	84	16	100
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>61</b>	<b>39</b>	<b>100</b>

\* Dont congé parental, congé maternité, congé formation.

Champ : les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

Lecture : 24 % des enfants dont la mère est cadre sont gardés principalement par leurs parents.

Source : Drees, enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, juin 2002.

### L'influence du rang dans la fratrie, du lieu d'habitation et des niveaux de vie sur le mode de garde

Parmi les familles qui font garder leurs enfants, les cadets sont relativement moins souvent confiés à la crèche que les aînés (figure 3). Leurs parents optent davantage pour l'assistante maternelle. Pourtant, les tarifs de crèche sont en général plus attractifs pour les enfants de rang 2. Le barème national de la caisse nationale d'allocations familiales prévoit en effet un montant égal au maximum à 10 %

# 1 Population, famille

des revenus imposables, contre 12 % pour les aînés. Ce résultat s'explique au moins en partie par un effet d'offre de places à proximité du domicile au moment de la naissance des enfants. De la naissance à 3 ans, la part des enfants habitant dans les villes-centres, et notamment des premiers enfants, diminue au profit des communes de banlieue. Ainsi, quand le cadet vient au monde, certaines familles ont déménagé et n'habitent plus dans les villes-centres où l'offre en crèche est la plus abondante mais en banlieue où elle est insuffisante. D'autres explications sont possibles, comme le fait de préférer la

garde par une assistante maternelle pour les cadets en raison de certaines facilités qu'elle peut permettre, par exemple, s'occuper de l'aîné à la sortie de l'école.

L'assistante maternelle est retenue à la campagne, les grands-parents le sont dans les villes de petite ou moyenne taille. Enfin, la crèche et la garde d'enfants à domicile sont l'apanage des grandes villes et de l'agglomération parisienne. Ces recours illustrent notamment l'hétérogénéité de l'offre d'une commune à l'autre. C'est en effet à Paris que l'offre départementale en crèches est la plus abondante, avec 31 places pour

100 enfants de moins de trois ans. Le nombre de places chez les assistantes maternelles s'amenuise avec la taille de l'unité urbaine, en raison notamment de l'exiguïté des logements qui ne permet pas d'obtenir l'agrément. Globalement, plus l'offre départementale de places en crèches et assistantes maternelles est importante, plus les parents y ont recours : dans les départements les plus dotés, 73 % des parents choisissent ces modes de garde, contre 62 % des parents habitant dans les départements les moins pourvus (figure 3). Le recours à l'assistante maternelle « au noir » est

Figure 3 - Mode de garde principal pour les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents

en %

	Assistante maternelle ou crèche			Grands-parents	Assistante maternelle non déclarée	Garde d'enfants à domicile	Autre	Total
	Assistante maternelle agréée	Crèche (dont crèche familiale)	Total					
<b>Rang de l'enfant dans la fratrie</b>								
Aîné	42	28	70	15	9	3	3	100
Cadet	49	14	63	17	11	3	6	100
<b>Taille d'unité urbaine</b>								
Commune rurale	62	6	68	18	8	1	5	100
Unité urbaine – de 100 000 habitants	48	18	66	22	10	1	1	100
+ de 100 000 habitants	35	34	69	14	9	4	4	100
Agglomération parisienne	27	41	68	4	11	9	8	100
<b>Places auprès d'une assistante maternelle agréée ou en crèche par département pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>								
34 places et moins	33	29	62	18	11	3	6	100
De 35 à 50 places	46	22	68	13	10	5	4	100
51 places et plus	48	25	73	16	7	1	3	100
<b>Niveaux de vie des parents *</b>								
1 <sup>er</sup> quartile	30	27	57	21	12	1	9	100
2 <sup>e</sup> quartile	43	23	66	19	9	0	6	100
3 <sup>e</sup> quartile	51	27	78	11	8	3	0	100
4 <sup>e</sup> quartile	48	22	70	8	10	10	2	100
<b>Ensemble</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>68</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>100</b>

\* Les quartiles de niveaux de vie ont été calculés pour les familles qui font garder leur enfant. L'échelle Insee a été utilisée, soit 1 uc au 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Champ : les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.

Lecture : parmi les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents, 30 % des enfants dont le niveau de vie des parents est dans le 1<sup>er</sup> quartile sont confiés principalement à une assistante maternelle agréée.

Source : Drees, enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, juin 2002.

alors plus fréquent. Ainsi, parmi les parents qui font garder leurs enfants, 11 % recourent à une assistante maternelle non déclarée dans les départements où l'offre est faible, contre 7 % dans les départements où l'offre est abondante. Dans les départements les moins dotés, l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (simple ou partagée avec une autre famille) est également plus fréquent et les parents font davantage appel à la famille (frère, sœur, oncle, tante,...) ou à d'autres modes d'accueil individuels (amis, voisins, ...).

Parmi les familles qui confient leurs enfants, celles du 1<sup>er</sup> quartile de niveaux de vie sont relativement moins nombreuses à recourir à une assistante maternelle (30 % contre 48 % pour le 4<sup>e</sup> quartile) et ont plutôt opté pour la crèche, la famille ou les grands-parents (21 %, contre 8 %). Ce dernier choix s'explique en partie par une plus grande proximité. En effet, les parents

ayant de faibles revenus sont en moyenne moins éloignés géographiquement de leur famille d'origine : qu'ils soient gardés ou non, 62 % des enfants des familles du 1<sup>er</sup> quartile de niveaux de vie résident à moins de 30 minutes de trajet du domicile de l'un de leurs grands-parents, contre 45 % des enfants des familles du 4<sup>e</sup> quartile. Les familles aisées recourent quant à elles davantage à la garde à domicile et sollicitent moins souvent les grands-parents.

### Les grands-parents : un mode de garde souple et gratuit

Même à éloignement identique, le recours aux grands-parents est moins fréquent lorsque les ressources augmentent ; les parents sont 45 % à évoquer le faible coût comme raison principale ou secondaire de ce choix, alors que cette raison est moins citée pour tous les autres modes d'accueil

(7 % par exemple lorsque les enfants sont confiés à une assistante maternelle). Par ailleurs, à revenus identiques, les parents élevant seuls leur enfant sollicitent davantage les grands-parents en tant que mode de garde principal que ceux vivant en couple. Leurs contraintes professionnelles, souvent plus prégnantes en l'absence d'un conjoint, peuvent les conduire à choisir un mode de garde plus souple du point de vue des horaires ou à privilégier une formule permettant une présence affective importante auprès de leur enfant.

### Les familles modestes recourent relativement plus à la crèche qu'à l'assistante maternelle agréée

Toutes choses égales par ailleurs, (c'est-à-dire à offre identique de places au niveau du département, à éloignement des grands-parents et à rang dans la

#### Encadré 2

#### Les assistantes maternelles

Les **assistantes maternelles agréées** accueillent des enfants à leur domicile. L'agrément est accordé sur décision du président du conseil général après vérification par le service de protection maternelle et infantile des conditions d'accueil : examen médical, environnement familial, logement salubre et suffisamment grand, etc. À cette occasion, le nombre et l'âge des enfants qui peuvent être accueillis sont précisés.

Le nombre de places chez les assistantes maternelles agréées va de 4 pour 100 enfants de moins de trois ans en Corse du Sud à 68 places pour 100 enfants dans la Sarthe. Globalement, les départements les mieux pourvus se situent sur une ligne allant de Nantes à Besançon (à l'Ouest les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes,

puis le Centre et à l'Est la Bourgogne et la Franche-Comté). À l'opposé, les régions du Nord et du Sud disposent de moins de places. Si l'on considère l'ensemble des places offertes chez les assistantes maternelles ou en crèche, les départements qui apparaissent globalement les mieux dotés (au moins 50 places pour 100 enfants de moins de trois ans) sont ceux où le nombre d'assistantes maternelles est le plus important. Les départements proches de la Méditerranée, malgré une offre de garde en collectivité supérieure à la moyenne, restent ceux, avec le Nord et le Sud-Ouest où l'offre totale est la plus faible.

L'enquête permet d'estimer à environ 17 % le nombre d'enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi gardés à titre principal par une assistante maternelle agréée et qui bénéficient,

à ce titre, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Celle-ci comprend la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales et le versement d'un complément, modulé en fonction des ressources et couvrant une partie du salaire de l'assistante maternelle.

Certains parents déclarent par ailleurs spontanément à l'enquêteur qu'ils recourent à une garde « au noir ». Selon ces déclarations, ce serait le cas pour environ 2 % des enfants, auxquels on peut ajouter les familles déclarant recourir à une assistante maternelle sans bénéficier ni de l'AFEAMA, ni de réductions d'impôt. Ces situations concerneraient donc au total entre 2 % et 3,5 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

# 1 Population, famille

Encadré 3

## Des modes de garde à tous les coûts

Certains modes de garde sont gratuits, la garde par les grands-parents principalement. Les autres modes de gardes sont plus ou moins coûteux pour les parents.

Les parents ayant recours à une crèche paient en moyenne 1,3 euro par heure et par enfant. C'est le mode de garde payant le moins cher, avant la prise en compte des réductions d'impôt ou allocations éventuelles. Ensuite, l'assistante maternelle « au noir » revient à 1,5 euro par heure et par enfant, et l'assistante maternelle agréée à 2 euros. Enfin, la garde à domicile représente un coût plus élevé de 5,4 euros.

Cette hiérarchie se modifie avec la prise en compte des réductions d'impôt ou des allocations. Ainsi, l'AFEAMA, quasiment toujours octroyée aux parents, ainsi qu'une possible réduction d'impôt (lorsque le ménage est imposé sur ses revenus) diminuent le coût de revient de l'assistante maternelle quasiment de moitié (soit 1 euro par heure et par enfant), et en fait le mode de garde le moins cher.

Pour la crèche, les parents ne reçoivent pas d'allocations directement. En effet, le prix réglé à l'établissement est déjà réduit des subventions versées à la crèche par la caisse d'allocations familiales. Les parents imposables bénéfi-

cient d'une réduction d'impôt. Le coût de revient net d'une crèche est de 1,1 euro par heure, ce qui place ce mode de garde en deuxième position.

Les parents ayant recours principalement à une assistante maternelle « au noir » ne reçoivent évidemment pas d'aide, le coût de revient reste donc de 1,5 euro par heure. Le recours à une assistante maternelle non agréée comme mode de garde principal se révèle donc plus cher qu'un mode de garde équivalent déclaré. Après réductions d'impôt et allocations, le coût de revient d'une garde à domicile simple (non partagée avec une autre famille) reste le plus cher.

Figure 4 - Coût de garde des enfants non gardés par leurs parents\*

en euros

	Coût total mensuel des gardes principale et secondaire	Mode de garde principal						
		Coût mensuel de la garde principale	Allocations mensuelles versées directement aux parents	Réductions d'impôt moyenne mensuelle	Coût net mensuel	Nombre d'heures mensuel	Coût horaire avant allocations et réductions	Coût horaire net
<b>Mode de garde principal</b>								
Assistantes maternelles agréées	321	318	139	29	150	158	2,0	1,0
Crèches (dont crèches familiales)	227	217	0	31	186	168	1,3	1,1
Assistantes maternelles non déclarées	263	263	0	0	263	174	1,5	1,5
Gardes d'enfants (non partagées)	999	938	0	189	749	173	5,4	4,3
<b>Enfants gardés principalement par une assistante maternelle agréée selon les niveaux de vie des parents</b>								
1 <sup>er</sup> quartile	279	273	157	4	112	142	1,9	0,8
2 <sup>e</sup> quartile	297	295	143	25	127	154	1,9	0,8
3 <sup>e</sup> quartile	320	316	131	35	150	157	2,0	1,0
4 <sup>e</sup> quartile	370	369	132	42	195	171	2,2	1,1
<b>Enfants gardés principalement en crèche (dont crèche familiale) selon les niveaux de vie des parents</b>								
1 <sup>er</sup> quartile	132	127	0	8	119	169	0,7	0,7
2 <sup>e</sup> quartile	186	186	0	25	161	158	1,2	1,0
3 <sup>e</sup> quartile	259	257	0	45	212	170	1,5	1,2
4 <sup>e</sup> quartile	351	315	0	48	267	174	1,8	1,5

\* Hors frais de repas et d'entretien, ...

Champ : les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.

Lecture : en moyenne, 321 euros sont dépensés par mois et par enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée. La plus grande part de cette somme (318 euros) est destinée à régler les frais d'assistante maternelle.

Source : Drees, enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, juin 2002.

*Encadré 3 (suite)*

La hiérarchie évolue également selon les niveaux de vie des parents. Les coûts horaires en crèche dépendent fortement de leurs ressources, puisque les tarifs sont souvent calculés d'après le quotient familial. Finalement, pour les familles se situant dans le 1<sup>er</sup> quartile de niveaux de vie, la crèche apparaît en moyenne comme le mode de garde le moins onéreux. Après réductions et allocations, la crèche revient en effet à 0,7 euro de l'heure, contre 0,8 euro pour l'assistante ma-

ternelle. À partir du 2<sup>e</sup> quartile de niveaux de vie, le coût net moyen d'un enfant gardé par une assistante maternelle est moins élevé que celui d'un enfant gardé en crèche (*figure 4*).

Les coûts correspondent exclusivement aux sommes engagées pour accueillir l'enfant (hors repas et frais d'entretien).

Seuls les coûts correspondant à des modes de garde réguliers, décrits dans le calendrier de la semaine

type (la plus représentative de l'année), ont été retenus. Ils correspondent au prix payé par mois par les parents. Pour le calcul des prix de revient après allocations et réductions d'impôt, les allocations versées généralement directement aux parents ont été retirées (la majoration AFEAMA). Les réductions d'impôt estimées sont celles qui ont été accordées sur les impôts payés en 2003 et correspondant aux frais de garde de 2002.

fratrie donnés), les familles du 1<sup>er</sup> quartile de revenus, lorsqu'elles ne gardent pas elles-mêmes leur enfant, s'orientent davantage vers la crèche. Elles sont 49 % à invoquer des raisons financières comme raison principale ou secondaire de leur recours à la crèche, contre 15 % des familles du 4<sup>e</sup> quartile ayant fait le même choix de garde. Au-delà du 1<sup>er</sup> quartile, le revenu n'explique plus le recours aux structures collectives. Les choix éducatifs (éveil, action pédagogique et éducative) sont alors plus souvent mentionnés seuls, sans évocation du faible coût.

Les familles du 1<sup>er</sup> quartile de revenu optent relativement moins souvent pour l'assistante maternelle agréée. Ce résultat reste vrai à offre de places identique au niveau du département. Pour ces familles, ce mode de garde est effectivement plus coûteux que la crèche (*encadré 3*). À compter du 2<sup>e</sup> quartile de revenu, il est en revanche moins coûteux

après allocations et réductions d'impôt. Le revenu ne joue alors pas significativement dans le choix de ce mode d'accueil.

L'analyse toutes choses égales par ailleurs confirme le recours plus fréquent à la garde « au noir » dans les départements où le

nombre de places chez les assistantes maternelles agréées est faible. Les parents mentionnent peu le faible coût pour motiver leur choix de ce mode d'accueil, mais citent majoritairement comme raison principale ou secondaire l'absence d'autres solutions disponibles. ■

**Pour en savoir plus**

**Bresse S., Galtier B.**, « Les formes de la conciliation vie familiale / vie professionnelle selon le niveau de vie », *Études et Résultats*, Drees, à paraître.

**Blanpain N.**, « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002 », *Études et Résultats*, n° 422, Drees, septembre 2005.

**Daniel A., Ruault M.**, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, n° 235, Drees, avril 2003.

**Flipo A., Olier L.** « Faire garder ses enfants : ce que les ménages dépensent », *Insee Première*, n° 481, août 1996.

**Meda D., Simon M. O., Wierink M.**, « Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ? », *Premières Informations et Premières synthèses*, n° 29.2, Dares, 2003.

**Mahieu R.**, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : effets d'offre et de demande », CNAF, à paraître.